



# LIVRET D'ACCUEIL

## S.A.H.T.H.M.O.

Service d'Accompagnement à l'Hébergement  
des Travailleurs Handicapés en Milieu Ouvert



51 rue J.F. Kennedy  
57950 Montigny les Metz  
Tel : 03 87 69 29 00 - Fax : 03 87 69 01 29  
Email : [savs.vacons@afaedam.com](mailto:savs.vacons@afaedam.com)  
Site internet : <http://www.afaedam-lespeupliers.com>

Association gestionnaire :  
AFAEDAM 108 route de Jouy – 57160 MOULINS LES METZ

## PRESENTATION DU SERVICE

*Madame, Monsieur,*

*Bienvenue au service d'accompagnement SAHTHMO.*

*Ce livret d'accueil est destiné à vous fournir des renseignements sur le fonctionnement du service, ses prestations et son organisation.*

*Vous pouvez recueillir des renseignements complémentaires auprès du directeur ou de l'équipe éducative.*

Nom du directeur : M. MILLERAND Patrick  
Adresse : SAHTHMO  
51 rue J F Kennedy  
57950 MONTIGNY Les METZ

Tél. : 03 87 62 29 00

Fax : 03 87 62 01 29

Siège social de l'AFAEDAM :  
Adresse : 108 Route de Jouy  
57160 MOULINS LES METZ

Tél. : 03 87 65 89 10

Fax : 03 87 62 44 58

### 1. INFORMATIONS GENERALES

Le **SAHTHMO** est un Service d'Accompagnement à l'Hébergement des Travailleurs Handicapés en Milieu Ouvert. Il fait partie des établissements et services gérés par l'**Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Déficients de l'Agglomération Messine (AFAEDAM)**, régie par le code local des associations à but non lucratif.

Celle-ci a été créée en 1961 et accompagne plus de 500 personnes handicapées intellectuelles dans ses neufs établissements et services : ESAT, FH.ESAT, SAHTHMO, IME, SESSAD, FAS.



## 2. LE SAHTHMO : ses fondements

- ✓ Le décret **N°2005-223** du 11 mars 2005 et l'article 15 de la Loi **N° 2002-2** du 2 Janvier 2002 **fondent son existence juridique.**
- ✓ Il s'inscrit dans **la Loi N° 2002-2 du 2 Janvier 2002**, rénovant l'action sociale et médico-sociale qui prévoit dans son article 7 que « l'exercice des droits et liberté est garanti à toute personne prise en charge ; **lui sont assurés :**
  - Le **respect** de sa **dignité**, de son **intégrité**, de sa vie privée, de son **intimité** et de sa **sécurité**.
  - Un accompagnement individualisé de qualité **respectant son consentement éclairé** qui doit être systématiquement recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché.
  - **La participation directe** ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre projet d'accompagnement qui la concerne.
  - **La confidentialité** des informations la concernant.
  - **L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge**, sauf dispositions législatives contraires. »
- ✓ Il s'inscrit également dans **la loi N°2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ; notamment dans son article 2 qui stipule que « **toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.** »

## 3. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le SAHTHMO à son bureau situé au sein du quartier des Vacons, au rez-de-chaussée, 51, rue J.F. Kennedy à Montigny les Metz.

Se trouve également sur le même lieu une salle commune, une cuisine, un local pour sécher le linge, un studio pour les accueils temporaires.

Dans le même immeuble, 10 appartements sont loués par des usagers du service et 17 autres usagers sont locataires ou propriétaires de logements situés dans Metz et sa proche banlieue.

## **L'ADMISSION**

Pour être accompagné par le service, vous devez être vous-même demandeur.

Cette condition est essentielle pour établir une relation d'aide.

Vous vous engagez alors à respecter le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) élaboré à l'entrée du service par l'équipe éducative et vous-même.

### **Conditions administratives d'admission :**

- Afin d'être admis dans le service, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (anciennement COTOREP) doit se prononcer favorablement pour cette orientation.
- Article 2 de *la Convention signée avec le Conseil Général le 30 décembre 1997* : « le Service d'Accompagnement est destiné à des personnes adultes bénéficiant du statut de travailleur handicapé, exerçant une activité de travail et vivant de manière autonome en milieu ordinaire.  
Peuvent bénéficier du Service d'Accompagnement les travailleurs d'ESAT, d'Entreprises Adaptées ou travailleurs handicapés bénéficiant d'un poste de travail adapté en milieu ordinaire  
-les personnes citées ci-dessous peuvent bénéficier de ce service sous réserve d'une décision expresse :  
-les travailleurs ci-dessus après leur retraite,  
-les jeunes sortant d'IME et IMPRO, lorsqu'ils ne vivent pas en famille, qui ont une orientation MDPH et sont dans l'attente d'une place,  
-les personnes handicapées en attente d'une place correspondant à leur orientation en CAT (ESAT) donnée par la MDPH. »
- Il vous faut faire une demande écrite à l'AFAEDAM en vue de votre inscription sur une liste d'attente. Un stage pourra être envisagé afin d'évaluer si vous êtes capable de vivre seul dans un appartement. A cet effet, un studio peut être mis à disposition par le SAHTHMO.

## **L'EQUIPE EDUCATIVE**

Elle se compose de 3 éducateurs :

- un poste à temps plein,
- un poste à 50 % (17 h 50 par semaine)
- un poste à 35 % (12 h 25 par semaine).

Elle s'occupe de 27 personnes, soit un éducateur à temps plein pour 15 usagers, ce qui ne permet pas un suivi soutenu. Il s'agit donc bien de vous accompagner et non de vous prendre en charge en permanence.

Les éducateurs sont présents en après-midi et en soirée ainsi qu'un dimanche par mois durant lequel est organisé une activité collective.

L'équipe éducative peut intervenir également en dehors de ces horaires pour répondre à des besoins tels que des réunions de travail, des rencontres ou échanges avec des partenaires, la gestion des tâches administratives, accompagner des personnes à des rendez-vous médicaux..., organiser des actions collectives.

## **A QUOI SERT LE SAHTHMO**

Le SAHTHMO a pour finalité de vous permettre de vivre de manière autonome dans le milieu ordinaire.

Pour cela, le service intervient à deux niveaux :

- Pour vous apprendre à savoir faire seul certaines démarches de la vie quotidienne,
- Pour vous proposer une aide dans les domaines difficiles à gérer seuls.

### ***L'aide apportée par le SAHTHMO peut concerner :***

- Un soutien psychosocial,
- Les démarches administratives,
- La gestion de l'argent, en lien avec le mandataire judiciaire
- Les achats vestimentaires, de mobilier, d'électroménager, etc.
- Le suivi médical,
- L'organisation de loisirs,
- La gestion des problèmes matériels,
- La vie quotidienne en appartement,
- L'accès à un nouveau logement,
- L'apprentissage de la vie familiale, du rôle de parent.

## **LE PROJET INDIVIDUEL**

Un projet individuel sera obligatoirement établi avec chacun et sera remis à jour régulièrement.

C'est à travers ce projet que vous pourrez déterminer les différents points sur lesquels vous voulez travailler avec nous.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Le SAHTHMO est-il payant ?**

NON : La prise en charge est gratuite. Par contre, vous êtes locataire de votre logement et par conséquent vous payez le loyer et les charges (électricité, chauffage, ménage, téléphone, abonnements TV, ...)

- **Les activités de loisirs sont-elles payantes ?**

OUI : les activités de loisirs sont à votre charge, sauf cas particuliers.

- **Le SAHTHMO organise-t-il des séjours de vacances ?**

NON : mais nous pouvons vous accompagner pour organiser, si vous le souhaitez, votre séjour de vacances.

- **Comment se passe la période d'été, lorsque le lieu de travail est fermé :**

L'équipe éducative peut vous aider à organiser vos vacances, à vous inscrire sur un séjour de vacances (adapté ou autre), à un voyage individuel.

- **Le SAHTHMO est-il ouvert toute l'année ?**

OUI.

- **Que se passe-t-il si vous n'êtes pas d'accord avec ce que propose le service ?**

Il vous est possible de vous adresser :

- Au Directeur
- A l'Association
- A un médiateur :

Extraits du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-« **ART. L.146-13**\_ « une personne référente est désignée au sein de chaque MDPH. Sa mission est de recevoir et d'orienter les réclamations individuelles des personnes handicapées ou de leurs représentants vers les services et autorités compétents. »

-« **Art. L.311-5.** – Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du Conseil Général. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Voir la pièce jointe pour connaître les coordonnées des personnes qualifiées compétentes.

#### **PARTENARIATS :**

Le SAATHMO travaille avec différents partenaires, à savoir :

- Les professionnels de l'association : assistantes sociales, psychologue, moniteurs d'ateliers ESAT, moniteur de soutien, directeurs
- Les mandataires judiciaires,
- Les familles,
- Les services administratifs,
- Les services de santé,
- Les services sociaux,
- Les bailleurs publics ou privés,
- Autres.

#### **LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE, DEVELOPPEMENT DE LA BIENTRAITANCE (INSTRUCTION MINISTERIELLE du 22 mars 2007)**

#### **ACTIONS PREVENTIVES MENEES :**

Formation continue : l'ensemble des salariés de l'AFAEDAM a été formé en 2006 à « l'amélioration de la bientraitance, à la prévention de la maltraitance »

- Tous les usagers ont bénéficié d'une formation en 2007 les aidants à prendre conscience de ce que peut signifier : être maltraités.

- Démarche d'évaluation interne et actions correctrices éventuelles.
- Renforcement de la vigilance au niveau du recrutement des personnes intervenant auprès de personnes vulnérables (article L.133-6 du CASF).

**NUMEROS D'APPEL DEDIES A L'ECOUTE DE SITUATIONS DE MALTRAITANCE :**

- Association ALMA-Moselle tel : 03 87 37 25 25 (les jeudis 9h30-11h30 et les mardis 14h30-16h30)
- Association ALMA numéro national tel : 0892 680 118

**COORDONNEES DES AUTORITES ADMINISTRATIVES**

**CONSEIL GENERAL :**

28/30 avenue André Malraux  
57045 Metz CEDEX 1  
Tel : 03 87 56 30 30

**DIRECTION DEPARTEMENTALE de la COHESION SOCIALE :**

27 Place Saint-Thiebault,  
57000 Metz  
Tel : 03 87 37 56 00

**Pièces jointes :**

- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Règlement de fonctionnement
- Document Individuel de Prise en Charge